

Affaire suivie par Bruno Amat
Chef du bureau
bruno.amat@gard.gouv.fr
BA n°

Alès, le 4 juillet 2023

Compte rendu de la réunion du 22 juin 2023 de la commission de suivi de site (CSS) de Bagard.

Le 22 juin 2023, a été organisée en mairie de Bagard une réunion de la commission de suivi de site (CSS) de Bagard.

Participaient à cette réunion les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

- Rapport d'activité de la société EPC pour 2021 et 2022 ;
- Bilan de l'inspection des installations classées ;
- Post-PPRT : point d'avancement de la mise en place des mesures de réduction de la vulnérabilité (vitrages) par la DDTM
- Rapport d'activité de la société GSM pour 2021 et 2022 ;
- Bilan de l'inspection des installations classées ;
- Questions diverses .

M. le Sous-Préfet remercie le maire de Bagard et les participants ; après un tour de table, il propose de passer à l'examen du premier point de l'ordre du jour.

M. Laurent, représentant la DREAL, présente l'ordre du jour et indique que le représentant des services de la DDTM s'excuse de son absence.

1. Rapport d'activité de la société EPC pour 2021 et 2022

Mme Khellache, adjointe qualité sécurité et environnement d'EPC France présente la société, créée en 1894 et présente dans plus de 40 pays.

L'usine de fabrication est présente à Saint-Martin-de-Crau et 12 dépôts sont implantés en France, avec 330 collaborateurs. L'entreprise dispose de sa propre flotte de véhicules.

Elle présente le panel d'activités d'EPC France. EPC France est audité annuellement pour le maintien des certifications.

Concernant le dépôt de Bagard, une présentation de l'organisation et de l'activité sont réalisés.

Le bilan du système de la gestion de sécurité est présenté, avec 4 thématiques. La maturité de ce système est évaluée avec 118 critères. Le taux a été évalué à 81% de maturité l'année dernière.

M. le sous-préfet demande à connaître les critères.

Mme Khellache énumère les 7 thématiques regroupant les 118 critères.

M. le sous-préfet souhaite savoir dans quelle thématique est géré le volet ressources humaines, et se dit être très ferme sur les habilitations pour le personnel.

Mme Khellache indique que ce sujet est traité dans la thématique « formation ». Elle présente le bilan des inspections et audits de la DREAL et des organismes de contrôles agréés. EPC France organise 3 types de formations (réglementaires, internes et continues).

Elle présente aussi les faits marquants pour l'année 2022.

M. le commandant Dupuis, représentant les services du SDIS 30, indique que la dernière version du POI révisé mis à disposition auprès du SDIS date de 2017.

M. le sous-préfet précise que le dernier exercice PPI a été réalisé après 2017, impliquant l'existence d'une version révisée en vigueur.

Mme Khellache s'engage à fournir le POI mis à jour (version v3i - décembre 2022) aux services du SDIS.

M. le sous-préfet souhaite savoir comment est traité le sujet d'un véhicule arrivant sur le dépôt, alors que ce dernier n'est pas prévu ; vers où est évacué ce camion et comment cela est géré. Il précise que cet événement est arrivé pendant le dernier exercice.

Mme Khellache explique que tous les camions chargés peuvent être renvoyés vers l'usine de fabrication ou redirigés sur le site dans le département des Bouches du Rhône.

M. le sous-préfet demande si une aire d'attente est prévue.

Mme Khellache répond par la négative.

M. le commandant Dupuis demande si cette procédure est intégrée dans la révision du POI et si une fiche réflexe est formulée.

Mme Khellache répond par la positive pour l'intégration dans le POI. Néanmoins, ce scénario n'a pas de fiche réflexe à ce jour.

Mme Morbiducci, inspectrice des installations classées, indique que la possibilité de stationner temporairement des camions chargés est encadré par l'arrêté ministériel pyrotechnie de 2007 sous certaines conditions et notamment la justification dans l'étude de dangers de l'absence d'effets domino entre l'aire de stationnement temporaire et les dépôts et quais de chargement du site.

Elle indique que ce cas ne se présente pas pour le site de Bagard en cohérence avec l'étude de dangers. Un camion ne peut pas stationner temporairement sur le site de Bagard.

Suite à la dernière visite d'inspection sur site menée en mai dernier, une procédure est attendue au titre du système de gestion de la sécurité pour clarifier cette organisation.

M. le sous-préfet conclut que, suite au déroulement de l'exercice, des enseignements utiles ont pu être tirés.

Mme Khellache énumère les accidents de travail et les retours d'expérience pour 2021 et 2022.

Des échanges ont lieu au sein de la CSS sur les modalités de contrôle des dispositifs de sûreté du site. Ces éléments constituent des informations sensibles au sens de l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 et ne sont pas retranscrites dans le présent compte-rendu.

2. Bilan de l'inspection des installations classées par la DREAL

Mme Morbiducci expose le bilan des inspections des installations classées, et rappelle l'organisation et les modalités pratiques de ces inspections.

Le site de Bagard a eu une inspection le 20 octobre 2021 comprenant 5 sujets ; 4 sont conformes et 1 nécessite un complément de l'étude de dangers et du système de gestion de la sécurité.

M. le commandant Dupuis indique que le débroussaillage du site est un sujet très important. Il souhaite savoir s'il est possible d'étendre la limite des 50 mètres à 100 mètres, suite au porter à connaissance feu de forêt.

M. le sous-préfet rappelle que le porter à connaissance identifie des zones, formule des préconisations et précise que c'est au maire de la commune à les intégrer lors des décisions d'urbanisme.

Par ailleurs des verbalisations peuvent être émises si les obligations légales de débroussaillage (OLD) ne sont pas respectées. Il demande s'il y a des cas de jurisprudence, avec des OLD portant le périmètre à 100 mètres.

M. le commandant Dupuis répond par la positive.

M. le Sous-Préfet précise que la demande est notée, et que celle-ci devra être étudiée d'un point de vue réglementaire.

Mme Morbiducci présente la visite menée le 25 octobre 2022 portant sur la gestion de la sous-traitance dans les établissements Seveso, cette inspection s'inscrivait dans le cadre d'une action nationale faisant suite à l'accident de Lubrizol survenu en 2019.

La gestion des entreprises extérieures est correctement encadrée sur le site EPC France à Bagard.

M. le Maire de Bagard questionne M. le sous-préfet sur le sujet des habilitations données, et demande ce qu'il en est de la sous-traitance.

M. Amat explique que les habilitations et agréments signés par le sous-préfet sont des procédures réglementaires qui concernent uniquement le personnel d'EPC.

M. Buczynski, responsable du dépôt de Bagard, précise que les intervenants extérieurs rentrant dans le cadre de la sous-traitance ne manipulent pas les explosifs et ne sont donc pas soumis à habilitation.

Mme Khellache précise que les sous-traitants ne sont pas seuls sur le site, et sont toujours accompagnés.

Mme Morbiducci réalise un point de situation sur le suivi post-Lubrizon, et précise que le site de Bagard est concerné par l'action 3, avec une mise à jour du POI et de l'état des stocks.

3. Post-PPRT : point d'avancement de la mise en place des mesures de réduction de la vulnérabilité (vitrages) par la DDTM

M. Laurent indique que le représentant de la DDTM étant excusé, il va présenter les éléments fournis.

Le PPRT a été approuvé par un arrêté préfectoral le 18 avril 2012, 12 logements sont concernés. Un financement des travaux est couvert par la loi à hauteur de 90% dans la limite de 20 000 € (plafond réglementaire). Les aides sont valables jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

L'obligation de réaliser les travaux reste dans le temps.

M. le sous-préfet demande quelles sont les actions menées pour aider les propriétaires.

M. Laurent explique qu'un accompagnement des propriétaires est réalisé via des comités de pilotage périodiques. Il précise que les études sont toutes réalisées et que 9 propriétaires ne désirent pas intégrer le dispositif pour la réalisation des travaux.

M. le sous-préfet souhaite savoir si les propriétaires ont formalisé ce refus par écrit.

La question sera transmise à la DDTM en charge du suivi de cette opération.

Mme Lobier, représentante de l'association FACEN, indique que les propriétaires sont découragés, et précise qu'une propriétaire n'a pas de réponse à ses questions.

M. le sous-préfet demande s'il existe un moyen pour mieux accompagner les propriétaires.

M. le maire de Bagard rappelle que des réunions ont été menées en mairie.

M. Laurent précise que les pourcentages d'aide restent inchangés et couvrent 90 % du montant des travaux dans la limite de 20 000 €.

M. le maire de Bagard désire connaître la personne responsable de ce sujet dans les services de la DDTM, et souhaiterait avoir les coordonnées de celle-ci.

Mme Adèle représentant des salariés de GSM demande, si dans le cas où les maisons seraient vendues dans le futur, les nouveaux acquéreurs pourront bénéficier des aides de l'État.

M. le sous-préfet répond par la négative, en précisant que la date limite d'accès à cette aide est au 1er janvier 2024.

M. Soulier, riverain, indique ne pas être intervenu sur cette opération. Il s'est aperçu être en zone « B » et non « b », signifiant la nécessité d'équiper la maison de fenêtres avec des verres pailletés, mais n'a demandé aucune aide.

Il signale avoir déposé une demande auprès d'EPC France, sans réponse à ce jour. Il interpelle donc la direction d'EPC France.

Mme Khellache demande à M. Soulier la raison pour laquelle il n'a pas souhaité rentrer dans les logements aidés.

M. Soulier ne pensait pas être dans une zone nécessitant des mesures particulières.

M. le sous-préfet demande à la société EPC France de se rapprocher de M. Soulier.

4. Rapport d'activité environnemental de la société GSM pour 2021 et 2022

Mme Gagliano, représentante de la société GSM, présente le bilan d'activité des années 2021 et 2022 pour la carrière de Bagard.

Une procédure de contentieux est en cours à ce jour, menée par une association et des riverains pour l'annulation de l'autorisation d'exploitation délivrée pour 30 ans.

Deux campagnes de défrichements ont eu lieu, ainsi qu'un chantier de débroussaillage. Des travaux sur la piste d'accès à l'extension ont été réalisés. Elle présente l'aménagement du versant sud, avec des apports de terre végétale.

Douze réunions de concertation avec les riverains les plus proches ont été menées.

L'exploitation compte 2 à 3 tirs par mois, avec 33 tirs réalisés en 2022. Les riverains sont avertis en amont. Les tirs restent dans les limites réglementaires (en termes de vibration et de bruit).

Le suivi des poussières est réalisé par Atmo Occitanie, association indépendante agréé pour la surveillance de la qualité de l'air. Les rapports de mesures sont publics et disponibles sur le site internet.

Elle présente le bilan 2021 et 2022 portant sur les mesures de poussières, le bruit, le suivi de l'eau, les déchets, les sujets de biodiversité et paysage.

Les niveaux sonores enregistrés le 18 février 2022 sont conformes à la réglementation. L'eau est utilisée afin de lutter contre l'envol des poussières, grâce à un forage présent sur le site et par des apports ponctuels d'eau extérieure à la carrière.

M. le sous-préfet demande s'il s'agit d'eau industrielle non potable.

Mme Gagliano répond par la positive, et détaille le suivi de la qualité des eaux.

M. le sous-préfet demande si des substances chargent l'eau rejetée.

Mme Gagliano répond par la négative, en expliquant qu'il s'agit de matériaux calcaires.

M. le sous-préfet demande si des eaux sont stockées sur le site ce qui permettrait une réutilisation et ainsi une réduction des consommations.

Mme Gagliano répond par la négative. Une étude est en cours concernant un aménagement pour créer un bassin de rétention d'eau en vue de sa réutilisation.

M. le sous-préfet demande s'il existe des contraintes industrielles et réglementaires.

M. Laurent précise que les prélèvements d'eau sont réglementés par l'arrêté préfectoral.

Mme le maire d'Anduze, souhaite en savoir plus concernant le projet d'octobre 2022 portant sur les mesures de compensation et précise être en compagnie de Mme Marion, conseillère municipale et déléguée NATURA 2000.

Mme Gagliano explique que ces mesures de compensation ont fait l'objet d'un plan de gestion, transmis à la direction de l'Ecologie de la DREAL en octobre 2022.

Ce plan est en attente de validation avant sa mise en œuvre. L'objectif est de remettre en place des zones de pâturage.

M. Polge, représentant de la société de chasse, demande si ce sujet va être réactivé.

Mme Gagliano répond par la positive, à partir de l'automne.

Elle présente ensuite les perspectives d'activité pour les prochaines années, sous réserve des résultats du recours d'annulation d'autorisation.

M. le sous-préfet demande si les mises en sécurité des secteurs qui ne sont plus exploités sont mis en place.

Mme Gagliano indique que toutes les zones sont encore en exploitation et toujours utilisées.

M. le sous-préfet souhaite savoir si des animaux sont présents sur le site.

Mme Gagliano indique qu'il doit probablement y avoir des animaux sur le site.

M. le sous-préfet demande si les riverains ont déjà été invités lors de sessions de tirs.

Mme Gagliano répond par la négative. Des visites ont été réalisées lors de journées portes ouvertes mais pas lors des tirs, et ce pour des raisons de sécurité.

M. le maire de Bagard revient sur sujet du recours contre l'arrêté d'autorisation; et précise que le sujet de la carrière a fait l'objet de nombreux échanges lors de l'élaboration du PLU en 2015.

Il indique que les conséquences de l'annulation de l'autorisation de cette carrière pour sa commune ne seraient pas neutres.

M. le sous-préfet rappelle le déroulement d'un recours administratif tel que celui-ci. Dans le cas où celui-ci est purgé, il faut s'attendre malgré tout au maintien d'une mobilisation.

5. Bilan de l'inspection des installations classées par la DREAL

M. Laurent présente le bilan des actions de l'inspection pour la société GSM. L'arrêté préfectoral de renouvellement de l'autorisation a été signé le 27 septembre 2021.

3 inspections ont été réalisées les 15 mars 2022, 25 janvier 2023 et 28 avril 2023.

Lors de la dernière inspection, menée dans le cadre d'une action conjointe avec les services de la DDTM, il a été mis en évidence que le prestataire fournissant de l'eau à GSM n'était pas en conformité avec la loi sur l'eau. Cette source d'approvisionnement doit donc être revue.

M. le sous-préfet souhaite connaître la provenance de cette eau extérieure à la carrière.

Mme Gagliano précise que l'eau est achetée à une personne disposant d'un forage et que la mise en évidence de la non-conformité du prestataire conduit à revoir cette source d'approvisionnement.

M. le sous-préfet explique qu'il peut y avoir plusieurs moyens de se fournir en eau industrielle, et que cela est à regarder avec les services de la DDTM.

M. Maestri explique que la seule limite est l'investissement financier, surtout avec le recours qui est en cours.

6. Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le sous-préfet remercie M. le maire de Bagard pour son accueil, les participants et clôt la séance.

Le sous-préfet,



Jean Rampon

CSS : BAGARD

Date : 22/06/2023

Lieu : MAIRIE DE BAGARD

Jean RATHIN JRF

Nom-prénom	Fonction	Signature	Mail
ADELEE Sandrine	Sabonia GSG		adelle@gsm-granulob.fr
LAIRENG Thibault	DREAL		m.lobry@orange.fr
MARIBUCCI Bercenjou	DREAL		maestri@gsm-granulob.fr
LORSIER Mompue	FACEN		gagliano@gsm-granulob.fr
MAESTRI Bruno	Environnement GSM		lyvic.arni@orange.fr
GAGLIANO Gaëlle	Environnement GSM		lyvic.arni@orange.fr
Khalabe Lyvic	ERC France		lyvic.arni@orange.fr
BUCZYNSKI Bernhard	ERC France		bagard@epc-france.com
SIHLE Karim	Généralisme Nationale		forum.sihle@gencamerie-indovin.com.fr
Soulier Robert	Auvergne Compromission du Site ERC		robert.soulier52@orange.fr
POISSONNET Daniel	ST chASSE BAGARD		daniel.poissonnet@orange.fr
AMAT Bruno	SPALS def du BEPA		bruno.amat@epc-france.com
BAZALGETTE Thierry	MAIRE de BAGARD		tbazalgette@bagard.fr
BLANC Genevieve	Clavie d'Anduze		g.blanc@manu-Anduze.fr
TRACIOW MEVY	CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉLÉGUÉE NATURA 2000		trachimario@icloud.com
DOPUIS Pascal	SDIS 30		P.dupuis@sd30.fr
GAZILHOU Dorian	Mairie SJ du Rim		dorian.gazilhau@orange.fr